DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GRATENS

PROCES-VERBAL

Séance du 5 Juin 2025

N° 04/2025

Législature 2020-2026

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secretaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10/04/2025
3. Urbanisme
   3.1. PLU
   3.2. Projet agrivoltaïque
   3.3. SCoT : arrêt du bilan de la concertation et du projet de révision
4. Personnel Communal : Recrutement de deux Adjoints Techniques Territoriaux
   4.1. Suivi des candidatures et des auditions des candidats (es)
   4.2. Sélection candidature pour le poste à pourvoir le 22/09/2025 et élaboration CDD
   4.3. Sélection candidature pour le poste à pourvoir le 01/09/2025 et élaboration CDD
5. Reconduction du marché de livraison des repas scolaires avec la Sté ANSAMBLE
6. Dégâts d'orage du 19/05/2025
7. Communauté de Communes Cœur de Garonne : fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire
8. Budget Principal 2025
   8.1. Admission en non valeur
   8.2. Décisions modificatives
9. Barnum intra-communal
   9.1. Achat d'un barnum intra-communal
   9.2. Convention de mise à disposition
10. Demande d'utilisation de la salle des fêtes par l'association AP3CG
11. Suivi dossiers d'urbanisme
12. Compte rendu de réunions
13. Questions diverses

Séance du 5 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq juin à dix-neuf heure, le conseil municipal de la commune de GRATENS s'est réuni en mairie, sur convocation du trente mai deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de M. DUTREY Alain, Maire.

Etaient présents : M. BRIQUET Jean-Charles (19h00-20h04), MME CACAULT Pénélope, M. CHAUVIN Olivier, M. DANGLA Claude, M. DUTREY Alain, MME FISSOT Eloïse, MME LEMARCHAND Valérie, MME MARTIN Violette, M. MAUROY Frédéric, M. PAPAIX David, MME SANS D'AGUT Carine, MME SAURRAT Catherine, MME SIADOUS Stéphanie.

Etaient absents : M. MORIN Maurice, M. TOUSTOU Thierry.

Absent à partir de 20h04 : M. BRIQUET Jean-Charles.

Procurations : M. MORIN Maurice à MME LEMARCHAND Valérie, M. TOUSTOU Thierry à MME SAURRAT Catherine.

1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance.
MME LEMARCHAND Valérie a été élue secrétaire de séance.

La séance continuant,

M. le Maire est autorisé à modifier l'ordre des points à évoquer au vu du public venu assister à l'exposé du point 7.1 et 7.2 qui seront abordés en débutant la séance.

2. Approbation du compte-rendu du 10 Avril 2025

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Urbanisme

Pour information, Madame SAURRAT Catherine Adjointe ayant délégation en Urbanisme, communique le nombre de dossiers enregistrés depuis début 2025 ; à savoir : 11 Déclarations Préalables, 08 Permis de Construire et 20 Certificats d'Urbanisme.

3.1. PLU

Rapporteur : M. le Maire

Le Pays du Sud Toulousain vient de statuer sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce dernier, qui englobe notre territoire communal, y a intégré que notre PLU soit définit à partir du centre du village et y a exclu les terrains communaux « Sous le Canal ». Par conséquent ils ne pourront être constructibles. Plus de dents creuses, plus de constructions aux alentours. La parcelle « CARCELES » est maintenue dans la zone constructible du village. Les maisons abandonnées pourront être remises en état. 3 Hectares constructibles nous ont été alloués pour former notre PLU, une fois déduits les hectares « CARCELES », il restera très peu de possibilités. Une réunion avec notre bureau d'études est à programmer pour retravailler le zonage et le représenter pour avis aux Personnes Publiques Associées.

3.2. Projet agrivoltaïque

M. le Maire assisté de M. MAUROY Frédéric ont reçu en mairie le 20/05/2025 la Sté ARCADIA porteur d'un projet agrivoltaïque sur l'exploitation agricole de M. PEEL Damien au lieu-dit Verniole. Le zonage concerné est projeté, permettant ainsi à l'Assemblée de visualiser son implantation sur les 10 Hectares de prairies qui accueilleraient un cheptel de bovins. Une discussion s'engage entre les conseillers municipaux et l'assistance.

Le Conseil Municipal qui s'est déjà exprimé sur de tels dossiers, réaffirme qu'il est important d'assurer la tranquillité du village et de ne pas dénaturer le paysage. Il serait nécessaire qu'une bande de 100 mètres soit respectée entre les maisons existantes pour l'implantation des panneaux photovoltaïques et des clôtures.

Il faut par ailleurs assurer la pérennité de l'agriculture tout en évaluant la viabilité des projets car de nouveaux peuvent à tout moment nous être présentés par d'autres propriétaires de terres à vocation agricole. M. le Maire indique ne pas avoir de nouvelles du projet agrivoltaïque CABAL.

Au stade de cet avant projet, le Conseil Municipal décide de prendre contact avec le Pays du Sud Toulousain pour recueillir l'avis de sa faisabilité par rapport au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Mesdames CLUZET et ZIMMER venues assister à la réunion du Conseil Municipal remercient M. le Maire de les avoir autorisées à s'exprimer sur le sujet.

3.3. SCoT : arrêt du bilan de la concertation et du projet de révision - 2025DEL028

A la suite des réunions organisées par le Pays du Sud Toulousain auxquelles M. le Maire a participé, la municipalité est consultée sur le projet de révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Le Conseil Municipal prend acte du SCoT tel qu'il vient de lui être notifié, portant à trois hectares la part affectée aux nouvelles constructions sur son territoire communal qu'il devra respecter dans sa nouvelle version du PLU, sous couvert du Bureau d'Etudes.

4. Personnel Communal : Recrutement de deux Adjoints Techniques Territoriaux

4.1. Suivi des candidatures et des auditions des candidats (es)

Rapporteur : MME SIADOUS Stéphanie

Une commission a été mise en place composée de M. BRIQUET Jean-Charles, MME CACAULT Pénélope, MME LEMARCHAND Valérie, M. MORIN Maurice, M. PAPAIX David et moi-même. A la suite des publications du profil des deux postes diffusées au cours de la période du 01/04/2025 au 02/05/2025 sous couvert du CDG 31 et de la Mairie de GRATENS (site internet, Panneau Pocket et panneau d'affichage), les candidatures reçues sont au nombre de 11 pour le poste à pourvoir le 01/09/2025 et de 14 pour le second à pourvoir le 22/09/2025. Chacune d'elle a été examinée avec soin. Neuf candidatures ont été présélectionnées et donné lieu à des auditions le 17/05 au matin (pour le poste au 01/09) et le 19/05 en fin après-midi (pour le poste au 22/09). Présentation est donnée de chaque procès-verbal de réunion de la commission communale.

Cet exposé entendu, M. le Maire remercie Madame SIADOUS Stéphanie d'avoir mené à bien ces deux dossiers. Au vu des éléments recueillis, il invite l'Assemblée à statuer sur ces deux recrutements qui vont être scindés sur les points 4.2 et 4.3 où seront proposées respectivement les candidatures de Mesdames DUVAL Aurélie et REYNAUD Manon.

---------- 20H04 ----------

M. BRIQUET Jean-Charles quitte la séance, en désaccord avec la proposition nominative proposée par M. le Maire pour le poste à pourvoir le 01/09/2025 (au point 4.3).

Le nombre de conseillers municipaux présents passe à 12 membres.

4.2. Recrutement d'un Adjoint Technique Territorial Contractuel avec effet au 22/09/2025 – 2025DEL029

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8, 3°,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération N° 2025DEL012 en date du 07/03/2025 portant création de création de deux emplois permanents à temps complet au grade d'Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C1)

Vu la délibération N° 2025DEL013 en date du 07/03/2025 portant création de deux emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir passation de service et formation interne,

Vu la déclaration de création d'emploi O031250320000418 auprès du site emploi territorial, visée par la Préfecture de Haute-Garonne,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur,

Vu les candidatures reçues et auditions présentées par Madame SIADOUS Stéphanie, Adjointe au Maire,

Sur les propositions de Monsieur le Maire,

La candidature de Madame DUVAL Aurélie est proposée.

Après en avoir délibéré et mise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14 dont 2 procurations	0	0

La candidature de Madame DUVAL Aurélie est retenue à L'UNANIMITÉ.

- Madame DUVAL Aurélie est recrutée en qualité d'Adjoint Technique Territorial (Catégorie C1) pour accomplir les fonctions d'Agent Polyvalent à temps complet, à compter du 22/09/2025 pour une durée déterminée de 6 mois reconductible jusqu'au 31/08/2026.
- L'agent est soumis à une période d'essai d'un mois.
- Madame DUVAL Aurélie sera rémunérée sur la base de l'Indice Brut 367 / INDICE Majoré 366 et sera soumise au régime général de Sécurité Sociale et affiliée à l'IRCANTEC
- La commune s'engage à supporter à l'article 6413 la rémunération de cet agent.

- M. le Maire reçoit tout pouvoir de signature dans le cadre de ce recrutement à durée déterminée.

La séance continuant,

M. le Maire précise que ce nouvel agent remplacera MME BAUDRILLART Catherine.

4.3. Recrutement d'un Adjoint Technique Territorial Contractuel avec effet au 01/09/2025 – 2025DEL030

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8, 3°,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération N° 2025DEL012 en date du 07/03/2025 portant création de création de deux emplois permanents à temps complet au grade d'Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C1)

Vu la délibération N° 2025DEL013 en date du 07/03/2025 portant création de deux emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir passation de service et formation interne,

Vu la déclaration de création d'emploi O031250321001338 auprès du site emploi territorial, visée par la Préfecture de Haute-Garonne,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur,

Vu les candidatures reçues et auditions présentées par Madame SIADOUS Stéphanie, Adjointe au Maire,

Sur les propositions de Monsieur le Maire,

La candidature de Madame REYNAUD Manon est proposée.

M. CHAUVIN Olivier, concerné par le sujet, ne prend pas part au délibéré (Art L 2131-11 du CGCT).
Le nombre de conseillers municipaux prenant part au délibéré passe à 11 membres.

Après en avoir délibéré et mise au vote à main levée :

Nombre de votants : 11 + 2 Procurations = 13 exprimés

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 dont 2 procurations	0	01

La candidature de Madame REYNAUD Manon est retenue à la MAJORITÉ.

- Madame REYNAUD Manon est recrutée en qualité d'Adjoint Technique Territorial (Catégorie C1) pour accomplir les fonctions d'Agent Polyvalent à temps complet, à compter du 01/09/2025 pour une durée déterminée de 6 mois reconductible jusqu'au 31/08/2026.
- L'agent est soumis à une période d'essai d'un mois.
- Madame REYNAUD Manon sera rémunérée sur la base de l'Indice Brut 367 / INDICE Majoré 366 et sera soumise au régime général de Sécurité Sociale et affiliée à l'IRCANTEC.
- La commune s'engage à supporter à l'article 6413 la rémunération de cet agent.
- M. le Maire reçoit tout pouvoir de signature dans le cadre de ce recrutement à durée déterminée.

La séance continuant,

M. le Maire précise que ce nouvel agent remplacera MME DEJEAN Martine.

5. Reconduction du marché de livraison des repas scolaires avec la Sté ANSAMBLE - 2025DEL031

Le Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique,

VU le marché public en procédure adaptée conclu avec la SAS ANSAMBLE en application de la délibération du conseil municipal numéro 2021DEL0027 du 06/06/2021 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire de GRATENS,

VU sa clause de reconduction pour la deuxième année, soit pour l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDERANT que la prestation donne satisfaction,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **DE CONCLURE LA RECONDUCTION** d'une année avec l'attributaire du marché initial à savoir la SAS ANSAMBLE siège social Allée Gabriel Lippmann PIBS 56000 VANNES Direction Régionale 101 Bd de Suisse BP 52106 31019 TOULOUSE Cedex 2

Pour une prise d'effet le 01/09/2025 avec actualisation à la même date des prix unitaires des repas cantine scolaire pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire de GRATENS comme suit :

Prix repas classes maternelle	Prix repas classes de primaire
3.32 € HT soit 3.50€ TTC	**3.48 € HT soit 3.67 € TTC**

- **DE S'ENGAGER** à supporter sur le budget communal les factures émises par la SAS ANSAMBLE dans le cadre de ce marché public actualisé à hauteur de 2% pour la scolarité 2025/2026 qui sera formalisé dans le cerfa EXE12 « décision de reconduction ».

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

La séance continuant,

Il sera demandé au prestataire à ce que les repas soient un peu plus en accord avec le goût des enfants et lui faire remonter les plats qui ne seraient pas à leur représenter.

6. Dégâts d'orage du 19/05/2025

M. le Maire fait état des dégâts recensés sur la commune à la suite de l'orage de grêle du lundi 19 Mai.
Un arbre est tombé chemin de Jouandin, la mairie a fait le nécessaire pour qu'il soit rapidement débité par le service voirie de l'intercommunalité aidé de Pierre, notre employé communal.
Bien qu'ayant effectué une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cet évènement,

la Préfecture n'y a pas donné suite au motif que ce risque est couvert par les assurances et qu'il n'a pas occasionné la destruction de bâtiments (dont coulées de boues). L'information a été relayée sur PanneauPocket.

7. Communauté de Communes Cœur de Garonne : fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire - 2025DEL032

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne à 86, et de les répartir ainsi :

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4 818	8
LHERM	3 849	7
RIEUMES	3 564	7
BERAT	3079	5
MARTRES-TOLOSANE	2388	4
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2093	4
FOUSSERET	1875	3
BOUSSENS	1108	2
POUCHARRAMET	968	2
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	927	2
MONDAVEZAN	899	2
PALAMINY	772	2
GRATENS	763	2
LABASTIDE-CLERMONT	682	2
CAMBERNARD	496	1

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BEAUFORT	479	1
MARIGNAC-LASCLARES	476	1
LE PLAN	434	1
POUY-DE-TOUGES	432	1
COULADERE	413	1
PLAGNOLE	333	1
SAINT-MICHEL	310	1
LAUTIGNAC	247	1
FRANCON	239	1
SANA	239	1
LUSSAN-ADEILHAC	238	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	226	1
FORGUES	217	1
SAVERES	213	1
LAHAGE	205	1
MAURAN	203	1
MARIGNAC-LASPEYRES	199	1
MONTBERAUD	195	1
LE PIN-MURELET	166	1
MONTOUSSIN	130	1
MONTEGUT-BOURJAC	128	1
SAINT-ARAILLE	125	1
SENARENS	118	1
MONTGRAS	115	1
SAJAS	105	1
CASTIES-LABRANDE	95	1
PLAGNE	95	1
MONES	88	1
MONTCLAR-DE-COMMINGES	75	1
LESCUNS	74	1
FUSTIGNAC	71	1
POLASTRON	64	1
MONTASTRUC-SAVES	63	1
TOTAL	**35 091**	**86**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et mise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14 dont 2 procurations	0	0

- **Approuve à l'unanimité le** nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes Cœur de Garonne proposés par le Maire.

8. Budget Principal 2025

8.1. Admission en non-valeur - 2025DEL033

L'admission en non-valeur relative au dossier N° 6457360131 d'un montant de 0,58 cts d'Euros est prononcée par l'Assemblée pour épurer la situation d'un reliquat impayé cantine scolaire sur l'année 2021. Le mandat sera émis sur l'exercice 2025 à l'article 6541 et adressé au Comptable Public.

8.2. Décisions modificatives

8.2.1 Décision modificative N° 1 - 2025DEL034

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2116/041 : Cimetière	1 000.00 €	
D 2116/21 : Cimetière		1 000.00 €
D 2111 : Terrains nus	2 000.00 €	
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		2 000.00 €

8.2.2 Décision modificative N° 2 - 2025DEL035

Vu le Code Général des collectivités locales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 – tome 1 titre 10 chapitre 3
Vu l'avis n° 2012-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Il vous est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget principal de la commune de GRATENS dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser des opérations relatives à l'endettement nécessitant le mouvement du compte 1068 suite rapprochement des annexes aux comptes avec les contrats d'emprunts et la position des subdivisions du compte 168758.

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté par le comptable public, lors de l'ajustement de la dette au 31/12/2024 un écart de 2.503,40 euros au compte 168758 entre les contrats d'emprunts et la position du compte. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le comptable à effectuer une correction sur exercice clos de la manière suivante:

- **crédit du compte 1068: 2.503,40 euros**

- **débit du compte 168758 : 2.503,40 euros**

Ces régularisations seront réalisées par le seul comptable sans écriture budgétaire et sans crédits à prévoir

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de corriger les erreurs sur exercices antérieurs constatés sur le budget commune de GRATENS relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire (ni mandat, ni titre), à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs sur la base de la délibération transmis par l'ordonnateur, elles n'ont pas d'impact sur le résultat cumulé d'investissement au 001.

9. Barnum intra-communal

9.1. Achat d'un barnum intra-communal - 2025DEL036

Le Conseil Municipal décide de prendre rang à l'achat projeté d'un barnum intra-communal entre les communes de **BEAUFORT, GRATENS, LAUTIGNAC et POUCHARRAMET** et s'engage à supporter à l'article 2188 du budget 2025, la part financière lui incombant qui lui sera facturée.
M. le Maire se voit autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour concrétiser cet achat et lui confère pour cela tout pouvoir de signature.

9.2. Convention de mise à disposition - 2025DEL037

Vu l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux possibilités de coopération entre collectivités,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération N° 2025DEL0037 en date du 05/06/2025 portant décision de l'achat mutualisé d'un barnum intra-communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de prestation de services avec les communes de **BEAUFORT, GRATENS, LAUTIGNAC et POUCHARRAMET** pour :
  - l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'un barnum intra-communal
  - définir les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation
  - maîtriser les disponibilités du matériel, assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir de tout risque lié à son utilisation

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

La séance continuant

M. le Maire précise que le barnum sera stocké à POUCHARRAMET. La gestion de cet équipement sera annuelle et se fera coût par coût. L'assurance GROUPAMA couvrira ce bien.

10. Demande d'utilisation de la salle des fêtes par l'Association AP3CG - 2025DEL038

Le Conseil Municipal consulté quant à la mise à disposition de la salle des fêtes à l'amicale du personnel de la Communauté de Communes Cœur de Garonne (AP3CG) le 6 Décembre 2025 pour l'organisation du goûter de Noël de ses adhérents,

Donne son accord et prononce la gratuité de cette mise à disposition de salle au profit de l'AP3CG qui sera invitée à co-signer la convention d'utilisation de la salle des fêtes et à fournir une attestation responsabilité civile et un chèque de caution.

11. Compte rendu de réunions

11.1 Conférence des Maires à Palaminy

- Le Centre des Impôts va créer une application (drone) et nous envoyer un CD qui permettra à chaque commune de consulter le manque à gagner sur des maisons non revalorisées, estimé à ce jour à 5 500 €. Ce projet est piloté par la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- A été évoquée la lutte contre les frelons asiatiques. Des pièges proposés par une association sont en vente.
- Communication pré-électorale : énumération de ce qui n'est pas permis de faire en termes de communication pendant les 6 mois précédents l'élection.

11.2 Communauté de Communes Cœur de Garonne

- Le fond de concours nous a été attribué pour l'acquisition immobilière qui sera transformée en garage communal pour l'outillage technique.
- Enfance – Jeunesse : Le TAP va être payant.
- Voirie : attribution du marché pour fauchage
- Action Sociale : augmentation des tarifs du service portage des repas
- Journal de la Communauté de Communes Cœur de Garonne : le coût de sa distribution a été évoqué dans le cas où la commune n'assurerait pas la distribution.

11.3 Conseil d'Ecole

- Demande concernant le grillage de l'école qui est aujourd'hui en question, les enfants s'appuient dessus et le dessoudent.
- Cailloux mis dans l'herbe, cela gêne pour la tonte. Il est demandé de faire attention à ce qui est laissé dans l'herbe.
- Budget transport : il a été indiqué que le budget communal est établi à l'année civile et non à l'année scolaire, d'où le dépassement. Il est accordé une subvention de 1 800 € pour l'année civile en cas de classe découverte ou 1 000 € sans classe découverte pour financer les sorties « à la journée ».
  Par ailleurs, pour l'année 2026 la subvention scolaire sera attribuée pour 35€/enfant + 300 € pour la gestion administrative + 800 € pour la coopérative scolaire.
- Remplacements de Martine DEJEAN et de Catherine BAUDRILLART ont été abordés de façon succincte, leur avoir répondu que c'était en cours.
- Mise en sécurité des murettes cour maternelle
- Demande de 6 chaises type T1 + 1 banc T1 pour maternelle

Bordereau de clôture des délibérations du Conseil Municipal de GRATENS

Réunion du 5 Juin 2025

N° d'ordre	Objet
2025DEL028	SCoT : arrêt du bilan de la concertation et du projet de révision
2025DEL029	Recrutement d'un Adjoint Technique Territorial Contractuel avec effet au 22/09/2025
2025DEL030	Recrutement d'un Adjoint Technique Territorial Contractuel avec effet au 01/09/2025
2025DEL031	Reconduction du marché de livraison des repas scolaires avec la Sté ANSAMBLE
2025DEL032	Communauté de Communes Cœur de Garonne : fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire
2025DEL033	Admission en non valeur
2025DEL034	Budget Principal 2025 : décision modificative N° 1
2025DEL035	Budget Principal 2025 : décision modificative N° 2
2025DEL036	Achat d'un barnum intra communal
2025DEL037	Convention MAD barnum intra communal
2025DEL038	Demande d'utilisation de la salle des fêtes par AP3CG

11.4 Bibliothèque GRAMALIX

Au vu des 22 adhérents de GRATENS, le Conseil Municipal souhaiterait plutôt supporter les frais d'adhésion de chacun d'eux.

12. Questions diverses

12.1 DICRIM

Son actualisation est à revoir.

12.2 ATD

Augmentation de la cotisation annuelle, qui passerait de 326.48 € à 500 €/an.

12.3 Sinistre porte d'entrée école par des jets de cailloux

L'assurance prend en compte à hauteur de 1 600 €

12.4 Connexion mails mairie

Des élus font part de leur problème de connexion aux mails de la mairie via leur PC. Voir la sécurité de la connexion à distance avec l'opérateur ORANGE.

12.5 Stages

Il sera proposé à MME REYNAUD Manon une à deux journée(s) d'immersion avec MME DEJEAN Martine avant sa prise de poste le 01/09/2025.

12.6 Ecole : réunion PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant en PS en Septembre 2025, Eloïse FISSOT, Pierre CASTET et Valérie LEMARCHAND assisteront à la réunion PAI le 11/06/2025

12.7 Aire de Jeux

Projet regroupé avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la subvention CAF.

Fin de séance à 21h25.
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Signatures

Le Maire,
M. DUTREY Alain

La Secrétaire de Séance,
MME LEMARCHAND Valérie